

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-114/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou et sur le parking Georges Pompidou (en face du Collège Blaise Pascal) – Installation des manèges et caravanes pour la fête foraine du 2 Juin

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de la venue de manèges pour la fête foraine du 2 Juin, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou et sur le parking Georges Pompidou (en face du Collège Blaise Pascal) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'installation des manèges déborde sur la chaussée en raison d'un grand nombre de demandes et de ce fait qu'il faut supprimer temporairement le couloir des bus côté Impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des forains, sera formellement interdit sur le parking Georges Pompidou (en face du Collège Blaise Pascal), conformément au plan annexé (en jaune) :

**Du Lundi 12 Mai 2025 à 8 heures
au Mardi 3 Juin 2025 à 18 heures**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des Allées Georges Pompidou, côté Impôts, conformément au plan annexé (en bleu) :

**Du Mardi 13 Mai 2025 à 19 heures
au Mardi 3 Juin 2025 à 14 heures**

ARTICLE 3 : Le couloir réservé aux bus scolaires devra rester libre côté hôpital et sera supprimé côté Impôts. Un couloir sera mis en place Avenue du Docteur Mallet le long du mur des Allées Georges Pompidou, conformément au plan annexé (en violet).

.../...

ARTICLE 4 : Le stationnement des camions sera formellement interdit Cours Chazerat conformément au plan annexé (en rouge) :

**Du Lundi 12 Mai 2025 à 8 heures
au Mardi 3 Juin 2025 à 18 heures**

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé aux industriels forains uniquement sur la moitié du carré central du parking des Allées Georges Pompidou côté Impôts, et sous les arbres côté Impôts en cas de forte demande, conformément au plan annexé (en bleu et vert) :

**Du Mercredi 14 Mai 2025 à 8 heures
au Mardi 3 Juin 2025 à 12 heures**

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit aux industriels forains sur la moitié du carré central du parking des Allées Georges Pompidou et sous les arbres côté Hôpital, conformément au plan annexé (en rouge) :

**Du Lundi 12 Mai 2025 à 8 heures
au Mardi 3 Juin 2025 à 18 heures**

ARTICLE 7 : Installation des manèges forains :

- les caravanes et les véhicules d'habitation devront être parqués, après l'installation, parking Georges Pompidou (en face du Collège Blaise Pascal), et en aucun cas sous les arbres ou à proximité des métiers.
- les véhicules de transport du matériel non utilisés pour le fonctionnement des métiers devront être parqués aux mêmes endroits et dans les mêmes conditions, parking Georges Pompidou (en face du Collège Blaise Pascal), et en aucun cas sous les arbres ou à proximité des métiers.

ARTICLE 8 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 9 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **25 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 22 Avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou et sur le parking Georges Pompidou

Installation des manèges et caravanes pour la fête foraine du 2 Juin

Du Lundi 12 Mai 2025 à 8 heures au Mardi 3 Juin 2025 à 18 heures

Caravanes, véhicules d'habitation et de transport des forains

Manèges +  en cas de forte demande

Stationnement interdit aux forains 

Couloir de bus 

